

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2020

COMPTE RENDU

Affiché du : 13 mars 2020 au :

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE D., GENEVARD, LUTIQUE, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.
Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, HATOT, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs VAUFREY, BÔLE, BINETRUY, Messieurs HUOT-MARCHAND, GROSPERRIN, KARBICHE, qui ont donné respectivement procuration à Madame RENAUD, Monsieur GAUME, Madame ROULE.

Absents excusés : Madame GUILLOT, Messieurs BOURNEL-BOSSON T., ORTIZ.

Madame Annie GENEVARD a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I - Clôture de l'exercice comptable 2019*
 - 1) Adoption du compte administratif 2019*
 - 2) Approbation des comptes de gestion 2019*
 - 3) Affectation des résultats 2019*
 - 4) Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2020*
- II - Débat d'orientations budgétaires 2020*
- III - Echange de terrains Chemin du Stade*
- IV - Acquisition du garage et de la maison Bize*
- V - Espace France Services – Demande de subventions*
- VI - Avenant N°1 au contrat de performance énergétique*
- VII - Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine avec ENEDIS Chemin du Stade*
- VIII - Aide à l'installation de commerces en centre - ville*
- IX - Tarifs de la saison culturelle 2020 – 2021*
- X - Convention d'occupation de terrains agricoles avec Monsieur BRETILLOT Olivier*
- XI – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2020*
- XII - Avenant N°5 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM*
- XIII - Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille chaleureusement les membres du Conseil, en ouverture de cette séance particulière, dernière de la présente mandature, engagée par Madame GENEVARD jusqu'en juillet 2017 puis poursuivie par lui-même.

Il fait ensuite le point sur la situation face à la diffusion du coronavirus, et sur les mesures prises ou envisagées par la commune pour en limiter la diffusion.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019

1) Adoption du compte administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Monsieur le Maire en expose ensuite les principaux éléments :

A) BUDGET PRINCIPAL

- Les recettes de fonctionnement progressent davantage que les dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement hors écritures d'ordre et produits de cessions				
	2018	2019	Evolution en Euros	Evolution en %
Dépenses	5 398 771	5 714 776	316 005	5.85%
Recettes	6 567 076	7 022 569	455 493	6.94%

De manière générale, et en tenant compte de l'intégration par décision budgétaire modificative d'une partie du produit de taxe additionnelle aux droits de mutation, les prévisions de recettes de fonctionnement 2019 ont été réalisées à 103% (99% en 2018).

Le taux de réalisation des produits du service (chapitre 70) inclut en particulier 139 000 € de plus que la prévision initiale, compte tenu des versements effectués par les ADMR (produits du service des crèches : recettes familles et versements CAF) et du rattrapage de retards de versements par la CAF. Monsieur le Maire souligne en particulier les bonnes recettes des services culturels, dans un contexte de tarifs très accessibles et stables depuis de nombreuses années. La salle de l'Escale, qui a très vite su trouver son public, devrait également générer des recettes régulières. Monsieur le Maire souligne à cette occasion le travail remarquable réalisé par Stéphane BULLE, médiateur musique, le nouveau studio de répétition étant aujourd'hui occupé par 12 groupes.

Si les rôles complémentaires de taxes foncières et d'habitation n'ont pas représenté un produit très conséquent (article 7318, 4 312 €), en revanche une dynamique importante est à constater s'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation, ce qui est positif tant en ce que cela représente de recettes pour la collectivité que ce que cela dit du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire. Il convient cependant de rester prudent dans les estimations pour les exercices à venir.

Taxe additionnelle aux droits de mutation	Produit	Evolution %
2014	220 000	
2015	234 000	6.36%
2016	233 000	-0.43%
2017	254 000	9.01%
2018	249 500	-1.77%
2019	442 000	77.15%

Pour la première fois en huit ans, la Dotation Globale de Fonctionnement ne diminue pas et progresse même légèrement de 8 592 €, la progression de la part « Dotation de Solidarité Rurale » (article 74121) faisant mieux que compenser la diminution de la part de dotation forfaitaire (article 7411). Au chapitre 74 a également été encaissée en 2019 la dotation de recensement, qui avec 13 166 € ne compense pas totalement l'ensemble des charges liées à l'opération, à hauteur de 23 500 €.

Diverses recettes exceptionnelles ont été comptabilisées au chapitre 77 :

- Article 7711 : deux retenues de pénalités sur marchés public (un lot du marché de mise en accessibilité de l'école Pergaud, un lot de L'Escale), pour 23 490 € ;
- Article 7714 : 1 113 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur ;
- Article 775 : produit des cessions d'immobilisations, à savoir : terrains des 14-16 rue de l'Helvétie (opération Rives du Moulin, 172 875 €), terrain du silo à grains acquis et immédiatement revendu (même opération, 143 480 €), mais également deux terrains d'aisance ainsi qu'un véhicule (reprise de la Peugeot 206) et les deux anciens VTT de la police municipale ;
- Article 7788 : divers remboursements de sinistres (16 030 €) mais également le produit de la régie temporaire dédiée à la vente des anciens sièges du théâtre (5 343 €).

- S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : l'augmentation constatée entre 2018 et 2019 (189 000 €) se partage entre éléments conjoncturels et dépenses liées à des services nouveaux :

- Les dépenses liées à l'entretien des voiries, véhicules et fleurissement (articles 60633, 6068, 615231 et 61551) ont progressé de 137 000 € en 2019, notamment du fait de conditions climatiques plus rudes (peu de neige, mais beaucoup de gelées) : 16 000 € de fournitures de voirie (article 60633) pour le salage fréquent à la fin de l'hiver ; 10 000 € pour le fleurissement (article 6068) pour le primo-aménagement de plusieurs nouveaux massifs ; 22 000 € pour le marché de viabilité hivernale des hauts de Morteau et 70 000 € pour le marché pluriannuel à bons de commande d'entretien de voirie (article 615231) ; 19 000 € pour l'entretien du parc de véhicules (article 61551).
- L'Escale a représenté 38 000 € de dépenses nouvelles en 2019, dont environ 8 000 € ponctuels liés à la mise en service de l'équipement. La location du bâtiment 3 rue du Bief, à partir du 1^{er} juillet 2018, est à comptabiliser en année pleine en 2019 (soit + 23 000 €). Il est cependant à préciser que sur ces deux postes figurent au budget des recettes tirées de la location de ces sites, respectivement aux usagers de la salle et au GRETA pour les formations polissage.

Il est cependant à noter que de nombreux efforts de gestion ont porté leurs fruits en 2019 :

- Sur les fournitures d'entretien, diminution de 20% des dépenses alors même qu'un nouveau bâtiment était à alimenter
- Le renouvellement du marché d'assurances a permis de diminuer les primes de 31% soit une économie d'environ 15 000 €
- Diminution également des frais de communication papier (annonces et insertions, catalogues et imprimés) rendue possible par le déploiement du nouveau site Internet
- Baisse des frais de télécommunications, suite à la renégociation lors du passage à la fibre
- Stabilité de nombreuses lignes (livres, fournitures scolaires, contrats de prestations de service, etc.)

Chapitre 012 : alors qu'une forte stabilité avait marqué les années antérieures, des éléments nouveaux ont marqué l'année 2019 :

- De nombreux mouvements dans le personnel communal, avec 8 départs : 4 mutations externes (vers d'autres collectivités), 2 disponibilités (départs vers le secteur privé) et 2 départs à la retraite (Mme Nelaton-Barbier à la Médiathèque et M. Van Broeck aux services techniques) ;
- Création du poste d'animateur socioculturel (musiques actuelles) au studio de répétition de L'Escale, sur contrat aidé pour un an (9 000 €) ;
- Intégration des charges de personnel du camping (29 000 €), suite à la reprise de la gestion de ce service, sachant que ces charges concernant les personnels saisonniers (mis à disposition par la CCVM pour le responsable ou recrutés en CDD par la Ville pour les autres) sont intégralement refacturées au budget annexe dédié au camping ;
- Organisation du recensement de la population 2019 (23 500 €), partiellement compensé par l'Etat.

Si l'on excepte ces trois derniers postes, la progression des charges de personnel n'a été que de 3% par rapport à 2018 (71 500 €), ce qui correspond au GVT « Glissement Vieillesse Technicité » complété de l'évolution des charges patronales et de l'instauration d'une bonification de régime indemnitaire de 20 € bruts par mois et par agent à temps complet correspondant à une prime de pouvoir d'achat allouée à l'ensemble des agents.

Les subventions de fonctionnement payées à l'article 6574 se répartissent comme suit :

Associations à caractère social	10 720
Fêtes et cérémonies/assoc. patriotiques/économie	24 932
Associations culturelles	73 098
Associations sportives	73 182
MJC	80 366
Ecole Jeanne d'Arc & affaires scolaires	83 631
ADMR (crèches et RAM)	559 989

Monsieur le Maire souligne la volonté de la municipalité de ne pas diminuer ces subventions au monde associatif, afin de soutenir le dynamisme du territoire.

Les charges financières (intérêts de la dette) constituent une part toujours plus résiduelle, inférieures à 4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Autres dépenses : 8 commerces ont bénéficié sur l'exercice 2019 du dispositif d'aide à l'installation (5 000 € par commerce) imputé à l'article 6745, pour un total de 25 000 € (acomptes ou solde). A cela s'est ajouté un versement de 4 500 € dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'installation de médecins (article 6748).

- Programme d'investissement réalisé à 54 % (46 % en 2018) :

2 364 438 € de crédits ont été consommés sur le programme d'investissement 2019. Si la moitié a été consacrée à L'Escale, de nombreux autres projets ont été menés à bien :

- Réhabilitation ancienne halle ferroviaire en salle culturelle : 1 240 979,35 €. Monsieur le Maire précise que cet investissement, important pour la commune, a bénéficié d'un bon taux de subventionnement, et il remercie Madame GENEVARD pour son implication dans ce dossier qu'elle a initié et soutenu jusqu'à sa réalisation finale.
- Travaux de voirie (dont abords de l'Escale) : 314 576,41 €
- Equipement des services (véhicules, mobilier, gros matériel) : 260 236,91 €
- Travaux de bâtiments hors Escale et Théâtre : 188 627,85 €
- Travaux Théâtre (dont sièges) : 144 631,98 €
- Acquisitions foncières : 134 542,08 €
- Morteau 2.0 (informatique, logiciels, site internet) : 98 706,16 €
- Travaux cimetières : 38 493,88 €
- Etudes : 33 485,40 €

Les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2019, s'élèvent à 1 696 433 €.

- S'agissant des recettes d'investissement :

Les deux-tiers des subventions inscrites au BP ont été encaissées, soit 962 344 € (dont 827 160 € pour l'Escale).

Le FCTVA a représenté 483 937 €, en lien avec l'importance du programme d'investissement 2018, à quoi s'ajoutent 41 293 € de recettes tirées de la taxe d'aménagement.

De ce fait, aucun besoin de trésorerie n'a justifié la contraction de tout ou partie de l'emprunt inscrit (à hauteur de 900 000 €). Au 31 décembre 2019, la dette par habitant s'établissait ainsi à 814 €, ratio inférieur à la moyenne de la strate (861 €/hab au 1^{er} janvier 2018).

B/ BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :

S'agissant des budgets annexes :

- Budget Bois : dans un contexte de crise de la filière, et de décalage dans les encaissements, le reversement au budget principal a été de seulement 40 000 € soit 8 108 € de moins que ne le prévoyait le budget primitif ;
- Stabilité du budget Bus ;
- Compte tenu de la cession du dernier lot de Barostar, le budget « Locaux aménagés » ne correspondra plus en 2020 qu'à la partie du bâtiment Cattin appartenant à la Ville. Monsieur le Maire souligne la bonne réalisation de l'opération Barostar ;
- Retour à l'équilibre du budget Eau potable sur lequel a été encaissé en 2019 le remboursement par le SIAEP du Plateau des Combes de sa quote-part des dépenses exceptionnelles liées à la sécheresse 2018. Le programme de travaux de ce budget (187 598 €) inclut les forages réalisés en vue d'une nouvelle ressource, qui ont pu être entièrement autofinancés cette année ;
- Pour sa première année d'existence le budget annexe « Camping du Cul de la Lune » se clôture avec un déficit de 13 504 € (fonctionnement et investissement confondus) mais il convient de tenir compte des 4 908 € versés pour solde de tout compte à l'Office de tourisme (reprise gestion et transfert de propriété du chalet) et des 7 472 € d'acquisitions nécessaires en début d'exercice (logiciel de gestion, équipement informatique...), sommes sans lesquelles l'équilibre eût été atteint. S'agissant de ce budget, rappelons également l'acquisition en 2019 de la maison avoisinante, 8 rue du Pont rouge, qui permet d'envisager des pistes de développement intéressantes pour ce service.

Au total, le résultat consolidé 2019 s'établit à 1 540 513 € (hors restes à réaliser), soit une augmentation de 16 % par rapport à fin 2018, et à 236 063 € restes à réaliser inclus.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY, qui présente le détail de l'exécution budgétaire 2019 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables, comparée aux crédits ouverts par le Conseil.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire quitte momentanément la séance. Sous la présidence temporaire de Madame VOJINOVIC, 1^{er} Adjointe, le Conseil à l'unanimité approuve les comptes administratifs 2019 de la commune.

2) Approbation des comptes de gestion 2019

De retour en séance, Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Cet exposé entendu, et après avoir constaté que le compte de gestion 2019, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public est en parfaite conformité avec le compte administratif 2019 qui vient d'être adopté, le Conseil à l'unanimité l'adopte sans réserve.

3) Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire expose que la clôture de l'exercice 2019 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2019 proposées.

4) Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2020

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2020, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

Budget général : Article D 1328 Autres subventions d'équipement non transférables

- CNC, pour le remboursement 2020 de l'avance sur la numérisation de la salle de l'Atalante, crédit provisionnel alloué de 152 €, code fonction 313.

Accord à l'unanimité.

II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire expose que, instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de la préparation budgétaire, notamment :

- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en donnant les grandes orientations décidées par l'exécutif pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Cette année, ce débat est un peu particulier, car le budget 2020 sera voté par la nouvelle équipe municipale, avant fin avril. Par ailleurs, les diverses notifications de l'Etat (dotations, bases des taxes locales, montant du FPIC...) n'ont pas encore été reçues à ce jour.

Cependant, certains éléments budgétaires sont d'ores et déjà connus :

- Les recettes de fonctionnement 2020 de la collectivité peuvent être estimées à un peu plus de 7 millions d'euros, se répartissant comme suit :

Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 364 839,55 € : le montant de l'attribution de compensation versée par la CCVM, modifié lors du transfert de la compétence Eaux pluviales en 2018, est connu, identique à 2019 soit 1 038 301,55 €. De même, des chiffres très voisins de 2019 peuvent être attendus des droits de place et de la taxe finale sur la consommation d'électricité (respectivement 16 000 et 103 000 €). En revanche il convient d'être prudents dans l'évaluation du produit 2020 de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le montant record de 2019 sera difficile à atteindre : il est donc envisagé une inscription de 380 000 €, intermédiaire entre le prévisionnel et le réalisé 2019.

Il est rappelé au Conseil que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Pour 2020, les recettes fiscales des collectivités restent inchangées. La réforme a déjà toutefois quelques conséquences sur le budget 2020 des collectivités. Ainsi, les délibérations de vote des taux 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne voteront pas de taux de taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation sera donc gelé au niveau de celui de 2019.

Monsieur le Maire regrette ce nouveau schéma, qui de fait supprimera le lien fiscal entre les habitants locataires et leur commune et les services publics apportés. Par ailleurs, on ne connaît pas l'évolution qui sera appliquée sur le reversement sur la TVA. Enfin, ce nouveau schéma fait peser un nouveau risque sur l'équilibre financier des départements, les recettes de la TVA et les besoins du revenu de solidarité active (RSA) étant en général inversement proportionnels. Madame GENEVARD partage totalement cette analyse. Avant la réforme, 1 foyer sur 2 était déjà exonéré de taxe d'habitation, ce qui réduit l'argumentation sociale de la réforme. Elle ajoute que cette exonération générale de taxe d'habitation (hors résidences secondaires) n'est à ce jour pas financée au niveau national, constituant ainsi une dette sur l'avenir. Pour la commune, la maîtrise des charges de fonctionnement et du produit des services demeure donc une priorité, et elle félicite Monsieur le Maire de ses résultats en la matière. Monsieur VAUFREY précise qu'il est également possible de faire évoluer la taxe sur les logements vacants, même si cela ne représente pas une grande marge de manœuvre sur Morteau.

Monsieur le Maire souligne la contrainte, spécifique à Morteau, de la faiblesse du foncier disponible, ce qui réduit d'autant les possibilités d'évolution des bases. Madame GENEVARD ajoute que la densification des centres-villes, encouragée depuis plusieurs années au niveau national, est à nouveau interrogée face au changement climatique et à la nécessité pour les villes de lutter contre les îlots de chaleur par la préservation d'espaces paysagers.

Monsieur le Maire complète la présentation de la réforme de la fiscalité locale en précisant que les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 et/ou 2019 se verront re-facturer la partie du dégrèvement total de taxe d'habitation 2020 correspondant à cette augmentation de taux. La commune de Morteau n'est cependant pas concernée par cette mesure.

Le produit qu'il est possible d'espérer des taxes foncières et d'habitation pour Morteau s'établit ainsi à taux constants à 2 827 538 € tenant compte des rôles complémentaires 2019 et de la revalorisation des bases :

	Produit 2019	Revalorisation bases	Gain reval. bases	Produit 2020 à taux constant	Observations
TH	1 136 342	0.90%	10 227	1 146 569	1.2 sur résidences secondaires. Taux gelé
TFB	1 633 648	1.20%	19 604	1 653 252	
TFNB	17 089	1.20%	205	17 294	
RC	10 330	0.90%	93	10 423	Rôles complémentaires
TOTAL	2 797 409		30 129	2 827 538	

Monsieur le Maire propose donc de ne pas prévoir d'augmentation des taux de la fiscalité locale foncière pour 2020.

- Produits des services ; loyers (chapitres 70 et 75) : respectivement 1 051 622,61 € et 133 200 € : l'évaluation du produit des loyers (article 752) est de 103 200 €, en diminution par rapport à 2019 compte tenu de la cessation de plusieurs locations (ancien Centre de secours, un appartement maternelle Centre et un appartement primaire Centre). En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire précise qu'il est difficilement envisageable de louer temporairement l'ancien bâtiment des pompiers, voué à la démolition d'ici quelques mois. En effet, l'expérience montre que les solutions de repli en fin de location sont souvent difficiles à mettre en œuvre.
- Dotations et subventions (chapitre 74) : 1 176 421,89 € : la DGF représente près de 80% de ces recettes ; son montant n'ayant pas été notifié à ce jour, il sera prudent d'évaluer son montant à l'identique par rapport à 2019 (première année de stabilisation) soit 512 726 € pour la part de dotation forfaitaire (article 7411) et 304 220 € pour la part « Dotation de Solidarité Rurale » (article 74121). Par ailleurs, 167 605 € sont attendus au compte 7478, essentiellement de la CAF au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

■ Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement et notamment de la masse salariale :

La plus grande stabilité des charges de fonctionnement sera recherchée en 2020. En cela, la douceur des conditions hivernales actuelles ne pourra qu'y contribuer : ainsi, à la date de rédaction de la présente note de service, une seule livraison de sel pour la viabilité hivernale a été comptabilisée (soit 3 333 €) contre quatre en 2019.

Cependant, le projet de budget intégrera plusieurs contraintes budgétaires.

S'agissant du chapitre 011 :

- Mise en conformité des installations scéniques du théâtre (article 61558), pour 9 361,20 € TTC (obligation légale)
- Participation à l'entretien du terrain de football synthétique versée à la commune de Montlebon (article 62875 - 11 795,28 € correspondant aux années 2019 et 2020 de la convention)
- Reprise de la facturation par la Région des transports scolaires dérogatoires, pour laquelle il convient de provisionner à l'article 62878 au moins deux années de fonctionnement soit un peu plus de 40 000 €. Cette question devra faire l'objet d'un suivi très attentif.
- Frais de portage dus à l'EPF (Etablissement Public Foncier) du Doubs pour les acquisitions réalisées rue de la Glapiney et rue du Pont Rouge, soit un montant estimé de 6 295,25 € à imputer au compte 62878.

S'agissant des charges de personnel (chapitre 012) :

Il est proposé d'ouvrir au maximum 2,5 millions d'euros de crédits au chapitre 012 (charges de personnel), sachant que cette enveloppe inclut :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (approximativement 30 000 €)
- Une provision de 35 000 € pour le recrutement d'agents d'accueil en vue de la mise en fonction de la Maison France Services à compter du 1^{er} septembre 2020
- Le remplacement du Directeur de la MJC incluant la réintégration dans les services administratifs de la Ville de l'agent jusqu'alors mis à disposition de l'association au titre de ces fonctions (30 000 €)
- Aucune autre évolution majeure n'est attendue dans la structure des effectifs durant l'année 2020 ; notamment, aucun départ à la retraite n'est prévu. En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire confirme que l'objectif est de confirmer la mission de Monsieur BULLE, actuellement en contrat aidé, et qu'il conviendra d'en définir les modalités.

▪ Programme d'investissement - financement :

Le programme d'investissement 2020 du budget principal (chapitres 20, 204 et 21) est à finaliser en fonction des travaux des différentes commissions communales et notamment des commissions Finances et Travaux.

Certains axes peuvent cependant d'ores et déjà être précisés :

Les restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 se répartissent comme suit :

Travaux de voirie (dont abords L'Escale)	567 596.70	33.5%
Acquisitions foncières	426 617.92	25.1%
Travaux bâtiments (hors L'Escale)	220 627.69	13.0%
Etudes & subventions d'équipement	127 322.90	7.5%
Réhabilitation ancienne halle ferroviaire (L'Escale)	123 542.38	7.3%
Equipement des services : véhicules, mobilier, gros matériel	104 306.61	6.1%
« Morteau 2.0 » : matériel informatique, logiciels*, site Internet	79 761.75	4.7%
Travaux cimetières	46 657.06	2.8%
TOTAL	1 696 433.01	

* : nouveau logiciel RH notamment.

Aux restes à réaliser 2019 et aux inscriptions 2020 directement imputées en section d'investissement viendront s'agréger les inscriptions liées aux travaux en régie qui seront effectués par les personnels des ateliers municipaux tout au long de l'année 2020 (sont ainsi actuellement en cours d'achèvement les travaux de rénovation du gymnase Pergaud).

Parmi le programme d'investissement, plusieurs opérations correspondent à des engagements déjà validés par le Conseil municipal antérieurement à 2020 :

- la participation aux surlargeurs en vue de la création de la voie douce de Morteau à Montlebon (délibération du 09/10/2017), pour 100 000 € au total.
- l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs, engagé dès 2019 à l'issue des travaux d'aménagement de l'Escale, se poursuivra en 2020.
- la réhabilitation et mise en accessibilité du gymnase COSEC (Conseil du 16 décembre 2019, coût total de l'opération estimé à 515 000 € HT ; dossiers de demandes de subvention transmis),
- la création de la maison des internes dont les études figurent parmi les restes à réaliser 2019. Madame CUENOT-STALDER propose de réfléchir à une autre appellation pour cet équipement, afin de ne pas le confondre avec une résidence étudiante, et de prendre en compte l'ensemble des professionnels de santé, internes en médecine mais aussi médecins, infirmiers ou aides-soignants, qui pourront en bénéficier.

Enfin, nouveau programme, la création d'un Espace France Services (voir point V du présent ordre du jour) et les travaux concomitants pour les services de la mairie et de la communauté de communes.

Au terme de ces échanges, et après avoir examiné les différents documents transmis, dont l'état du personnel et l'état de la dette, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces différents éléments du débat d'orientations budgétaires.

III - ECHANGE DE TERRAINS CHEMIN DU STADE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des aménagements en cours et futurs de la plaine des sports et de loisirs, la commune de Morteau, l'indivision BILLOD, la SCI CARES et la SCI du Pont Rouge se sont rapprochées et entendues sur un projet d'échanges de terrains, permettant le regroupement en une seule surface et l'optimisation des terrains de dépôt et stockage du magasin SERAC, et la mise en valeur et la sécurisation de l'entrée du site par le Chemin du stade et la rue du Pont Rouge.

Dans ce projet, la commune échangerait 408 m² contre 1 065 m² actuellement propriétés des trois interlocuteurs, au prix des terrains d'aisance, soit 30 €/m², soit une somme de 19 710 € pour la commune, les frais de géomètre et de mutation étant partagés. Il est précisé que ces terrains se situent tous en zone de recommandations voire de prescriptions au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, et donc inconstructibles.

Madame GENEVARD salue cette opportunité, qui permettra d'offrir à l'Escale et à la plaine des sports et de loisirs l'entrée de qualité qu'elles méritent. La végétalisation devra être particulièrement soignée.

Monsieur FAIVRE salue également ce beau projet, mais s'inquiète de savoir si cela ne va pas conforter l'entreprise dans son installation. Monsieur le Maire précise que l'entreprise est informée de l'emplacement réservé. Monsieur GAUME complète que par ailleurs la zone de stockage n'est pas constructible, et qu'effectivement la commune y dispose d'un emplacement réservé.

Monsieur le Maire précise que les travaux pourront être intégrés dans les travaux d'aménagement du parking de la plaine des sports et de loisirs, qui devraient reprendre très prochainement, selon les conditions climatiques. Madame BOITEUX propose de définir une zone 20 ou 30 à l'entrée de la Plaine des sports et de loisirs, avec un cheminement assez large pour les piétons, les poussettes, ...

En réponse à Monsieur RIEME, Monsieur le Maire précise que la SNCF a donné un avis favorable à ce projet de nouvel accès, qui ne modifiera en rien la traversée des voies.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise cet échange de terrains aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

IV – ACQUISITION DU GARAGE ET DE LA MAISON BIZE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une cessation d'activité à fin avril 2020, Monsieur Olivier BIZE a souhaité trouver un repreneur pour le garage Citroën du 19 rue Payot (locaux et fonds de commerce, parcelle cadastrale AA n° 333, 954 m²) dont il est propriétaire en indivision, ainsi que pour la maison individuelle (parcelle cadastrale AA n° 334, 1 256 m²) en propriété propre qu'il occupe à l'arrière du garage.

Or cette maison fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Morteau tel qu'approuvé en 2019, dans l'hypothèse de la création, à terme, d'une nouvelle voie permettant de fluidifier le centre-ville. Monsieur BIZE s'est donc rapproché de la commune, afin qu'elle se positionne sur ce bien et, le cas échéant, sur le garage.

Une étude de faisabilité de création d'une nouvelle voie a été engagée, dont les résultats ne sont pas encore finalisés, mais qui confirme l'importance pour la commune d'acquérir l'ensemble des deux biens en cas de réalisation de la voie, biens qui pourront être partiellement ou totalement revendus si le projet de nouvelle voie ne devait pas aboutir.

Le prix d'acquisition, validé par le service des Domaines par avis du 8 juillet 2019, a été fixé pour le garage à 490 000 € pour les locaux et à 160 000 € au titre de l'indemnisation du fonds de commerce, la maison d'habitation ayant été pour sa part estimée à 340 000 €. Le prix total d'acquisition de ces biens serait ainsi de 990 000 €, les frais de mutation étant à la charge de la commune. Il est précisé qu'il revient au vendeur de remettre en état le site, et en particulier de procéder à la neutralisation des deux pompes à essence.

Au vu des délais nécessaires pour la finalisation ou non du projet de nouvelle voie et des potentialités économiques et immobilières du site, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter sur ce projet le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs Bourgogne Franche-Comté, auquel la Communauté de Communes du Val de Morteau adhère pour son compte et celui de ses communes membres. L'EPF sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle. Les frais de portage sont égaux à 1 % les 4 premières années, à 1,5 % de la 5^{ème} à la 10^{ème} année, et à 2 % au-delà. A la fin du portage, la commune devra également financer le foncier, soit en le réintégrant dans le domaine public, soit en le revendant dans le cadre d'une opération d'aménagement. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

En réponse à Monsieur FAIVRE, qui regrette vivement que cette opération n'ait pas été présentée plus tôt au Conseil, Monsieur le Maire précise que les vendeurs avaient sollicité la plus grande confidentialité tant que leur personnel n'était pas informé de la cessation d'activité.

Madame CUENOT-STALDER, notaires des vendeurs, quitte la séance le temps du vote de cette question.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition de ces deux parcelles de terrains et le portage foncier de ces acquisitions par l'EPF, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante avec l'EPF.

V – ESPACE FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que les Espaces France Services (anciennement Maisons France services) visent à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité (CAF, CPAM, MSA, Finances Publiques, voire la Poste ou la Gendarmerie, ...), en facilitant la prise de renseignements de premier niveau et en accompagnant les usagers dans leurs démarches dématérialisées. Installés dans des locaux mis à disposition par les communes volontaires pour un tel projet (au moins une par canton), les Espaces France Services sont animés par deux agents polyvalents recrutés par la commune, agents formés régulièrement par les services publics partenaires. Ils proposent également des lieux de permanence pour les services publics qui le souhaitent, et un contact privilégié pour la gestion des dossiers des particuliers.

La ville de Morteau, qui a la chance de bénéficier de la présence de nombreux services publics sur son territoire, souhaite créer un Espace France Services pour accompagner la population du Val de Morteau dans ses démarches et continuer à bénéficier dans les meilleures conditions de ces services. Cela permet ainsi de compléter les démarches de dématérialisation des services publics, en les accompagnant et en conservant toujours un lien réel avec la population.

Pour accueillir ce nouvel Espace, dont l'ouverture est prévue en septembre 2020, la Ville de Morteau a initié un vaste projet de réorganisation des locaux administratifs, qui lui permettra également d'améliorer l'accueil du public au sein des services de la Mairie de Morteau et de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Les locaux qui feront l'objet d'une labellisation Espace France Services auprès de l'Etat seront situés dans l'actuelle Mairie Annexe (Etat Civil, Police, Culture, Scolaire...). Tous les services de la Mairie de Morteau et de la Communauté de communes, dont l'activité et les relations avec le public et les autres services ont été analysées, seront rassemblés dans l'hôtel de ville, au sein duquel un nouvel accueil sera créé, là aussi en parallèle de la dématérialisation de certaines procédures de service public.

Les travaux, qui débuteront début mai 2020 pour une durée totale de 12 mois, consistent à la réhabilitation des RDC, R+1 et R+2 pour l'usage des services pour la plupart mutualisés de la mairie et de la communauté de communes. Des travaux seront réalisés dans la mairie annexe actuelle pour créer un accueil, un espace multimédia, des espaces d'attente et des bureaux de permanences ainsi que tous les éléments inscrits au cahier des charges des Espaces France Services. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux, avant consultation, est estimé à 300 000 € HT.

Ces travaux peuvent partiellement être éligibles à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR).

Une période d'observation de 6 mois est prévue après l'ouverture de l'Espace France Services avant la labellisation, sous réserve du respect d'une soixantaine de critères. Dans ce cas, une dotation annuelle de 30 000 € sera versée par l'Etat, prenant ainsi en charge une partie des frais de personnel et des dépenses administratives et numériques.

Monsieur FAIVRE reconnaît que la commune n'a pas le choix, bien que ce dispositif entérine un nouveau transfert de charges sur les collectivités tout en réduisant la présence réelle des services publics sur les territoires. Il s'inquiète en particulier du risque de dégradation du service, les agents de ces Espaces France Services demeurant des généralistes et non des experts dans chacun des domaines. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de créer un nouveau service d'accueil de premier niveau, pour renseigner les usagers sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches dématérialisées, les accueils de second niveau et le traitement des dossiers continuant à être réalisés par les personnels des différents services publics. Madame GENEVARD rappelle que la mise à disposition de locaux constitue un des principaux outils des collectivités pour conserver les services

publics, ce que Monsieur BINETRUY confirme également au niveau de la CCVM (trésorerie, gendarmerie, centre social). Le dispositif Espaces France Services renforce ainsi la position de premier - et dernier - service public des communes. Madame CUENOT-STALDER confirme que cette candidature remet Morteau sur la carte des réseaux de services publics. Elle ajoute que cet espace permettra aussi de redonner de la visibilité aux services publics effectuant déjà des permanences dans différentes salles communales, comme la Maison départementale de l'Habitat (CAUE et ADIL), et d'augmenter d'autant le nombre de bénéficiaires de ces services.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette opération, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose que la société ENGIE Cofely, titulaire du contrat de performance énergétique passé en septembre 2017 sur les bâtiments communaux, a soumis à la commune un projet d'avenant n° 1, intégrant la suppression des sites « appartements pompiers » de la rue de la Glapiney (effet au 01/10/2018) et « ancien CEG-Prieuré » (salle de convivialité affectée aux pompiers, effet au 21/03/2019), ainsi que la création du nouveau site « Escalé » (effet au 01/02/2020).

L'incidence financière de cet avenant, qui ne modifie en rien les autres clauses du contrat, s'établit à 230,13 € HT par an. La Commission d'Appel d'Offres du 24 février dernier a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au contrat de performance énergétique des bâtiments communaux.

VII – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AVEC ENEDIS CHEMIN DU STADE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique Chemin du stade, ENEDIS, le gestionnaire du réseau d'électricité, a sollicité la commune pour une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AH 46, soit une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 6 mètres, pour le passage d'une canalisation souterraine.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude avec ENEDIS.

VIII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, trois nouveaux commerces ont sollicité le bénéfice de ce dispositif :

- L'Adresse , salon de coiffure plutôt haut de gamme, 2 Grande rue, ouvert le 21 novembre 2019 par Alexandra GREUILLET et Laëtitia ROGNON, toutes deux diplômées et

expérimentées, ayant travaillé plusieurs années ensemble sur Pontarlier. Elles représentent une marque qui n'était pas développée sur Morteau, et ajoutent une mise en beauté à leurs prestations de coiffure. Il est à noter le caractère qualitatif de la rénovation du local.

- L'Impasse du style, mode féminine, 5 Grande rue, ouvert le 3 décembre 2019 par Laure EMONIN. Formée dans le secteur bancaire, elle dispose de beaucoup de qualité d'accueil et de sens commercial. Elle propose des articles tendances à des prix abordables. Le local, malgré sa bonne implantation, était vide depuis près d'un an.
- AD Coiffure, salon de coiffure 15 place du Champ de foire, ouvert le 4 novembre 2019 par Agathe DERIU, salariée dans un salon mortuacien depuis plusieurs années. Ses clients lui sont fidèles, et apprécient sa technique et son style. La rénovation du local est également de qualité.

La commission Economie du 20 février a émis un avis favorable sur ces trois dossiers.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces trois dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

IX – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Sur proposition de la commission culture du 11 février dernier, et après avoir pris connaissance des spectacles de la saison culturelle 2020-2021, le Conseil à l'unanimité en approuve les tarifs, selon le tableau transmis avec la note de synthèse.

Monsieur FAIVRE indique que ces tarifs plus bas que la moyenne sont une chance pour le public de la saison mortuacienne, ce que Monsieur le Maire confirme, en remerciant Patricia ROUSSEL-GALLE, Adjointe à la Culture, toute l'équipe de programmation et les équipes administratives et techniques qui participent à l'élaboration d'une saison culturelle de qualité.

X - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS AGRICOLES AVEC MONSIEUR BRETILLOT OLIVIER

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau loue par convention d'occupation précaire et révocable au GAEC Remonnay des terrains agricoles situés lieudit « le Trou au loup » sur le territoire de la commune.

Le GAEC Remonnay ayant cessé son activité au 31 décembre 2019, Monsieur BRETILLOT Olivier a présenté une demande pour reprendre ces terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec Monsieur BRETILLOT Olivier une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2020, sur les parcelles suivantes, étant précisé que la redevance d'occupation, payable chaque année, sera réévaluée en fonction de l'indice préfectoral des fermages :

N° parcelle	Contenance	Classification	Loyer valeur 2019
AT 251	31a 90ca	P2	25,20 €/an
AT 252	3ha 83a 30ca	P2	302,80 €/an
Totaux			328,00 €/an

Accord à l'unanimité.

XI – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR 2020

Monsieur le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Elle est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Sur proposition reçue de l'Office National des Forêts en ce qui concerne le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'une part, et l'assiette des coupes d'autre part, il est proposé au Conseil de fixer pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2020 en forêt communale la destination suivante:

Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) : vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

Coupes résineuses :

- pour les parcelles 1 et 9 : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales.
- contrat d'approvisionnement :
 - . contrat gros bois : parcelle 1 et chablis
 - . contrat petits bois (moins de 45 cm de diamètre) : parcelles 14, 15, 17 et 18

A cet effet, le Maire ou son représentant donneront leur accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Produits de faible valeur : les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

Assistance à l'exploitation :

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Conditions de paiement : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Il est précisé que la présente décision vaut engagement de la commune aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions pour les coupes de bois 2020 en forêt communale.

XII - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET DE PERSONNELS ENTRE LA COMMUNE DE MORTEAU ET LA CCVM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services et les moyens de la commune de Morteau et de la Communauté de Communes du Val de Morteau sont mutualisés, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels, convention signée en 2015 et régulièrement actualisée.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant n° 5 à cette convention, à effet du 1^{er} janvier 2020, afin de modifier comme suit la liste des agents et des moyens :

- Remplacement des agents communaux suivants mis à disposition par la commune auprès de la CCVM :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution – Agents communaux mis à disposition CCVM:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
CHOPARD Elodie	Adjoint administratif	Agent du service culturel	30 %
VAN BROECK Pascal	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable droits d'occupation du domaine public	5 %
VECLAIN Valérie	Adjoint administratif ppal 1 ^{er} classe	Secrétaire, assistante de direction	20 %

Remplacés respectivement par :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution – Agents communaux mis à disposition CCVM</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
BRETILLOT Morgane	Adjoint administratif	Agent du service culturel	30 %
DEVILLAIRS Joris	Technicien	Responsable voirie/réseaux/espaces verts	10 %
LUTHI Maud	Rédacteur	Secrétaire, assistante de direction	20 %

- Suppression de la mise à disposition de la CCVM (5 %) auprès de la commune de Monsieur POTIER Alexandre, technicien principal de 1^{ère} classe, Technicien assainissement.
- Les remboursements des mises à disposition de personnel s'établissent ainsi à 64 351 € pour la commune (63 290 € au 01/01/2019) et à 205 905 € pour la CCVM (181 990 € au 01/01/2019)
- Modification de la surface des locaux mis à disposition de la CCVM de 165,78 m² à 151,67 m², suite à la fermeture du service sports

- Participation de la CCVM, au prorata des surfaces occupées, aux fluides et entretien du bâtiment : 22 806,71 € contre 21 213,11 € en 2019
- Remboursement par la CCVM des frais d'affranchissement et téléphonie : 21 876,27 € au lieu de 25 392,53 € en 2019.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnel entre la Ville de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

XIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 19047 (31/12/2019) portant attribution du marché de fourniture de matériel pour éclairage public à l'entreprise BALOSSI MARGUET (Morteau), pour un montant de 19 030,50 € HT
- décision n° 20001 (17/01/2020) portant attribution du marché de mission de conseil pour l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville à l'architecte d'intérieur Joël Vermot (Mouthier Haute Pierre), pour un montant de 13 850 € HT
- décision n° 20002 (23/01/2020) portant attribution du marché sur la faisabilité d'une passerelle de franchissement des voies ferrées au cabinet SERUE INGENIERIE (Strasbourg), pour un montant de 7 100 € HT
- décision n° 20003 (05/02/2020) portant attribution du marché de mission de coordination SPS pour la réhabilitation et la création de la maison des internes au cabinet CS2 (Morteau), pour un montant de 2 990 € HT
- décision n° 20004 (18/02/2020) portant attribution du marché de remplacement de menuiseries extérieures à la station de filtration des eaux de Morteau à l'entreprise DBM (Baume les Dames), pour un montant de 3 869 € HT
- décision n° 20005 (18/02/2020) portant attribution du marché de location d'une structure toile pour le festival de la Morteau à l'entreprise ABRI PLUS (Vaux les Prés), pour un montant de 9 870 € HT
- décision n° 20006 (20/02/2020) portant attribution du marché de mission coordination SPS pour la restructuration des locaux administratifs de la mairie au cabinet CS2 (Morteau), pour un montant de 1846,00 €/HT
- décision n° 20007 (25/02/2020) portant attribution du marché de mission de contrôle technique pour la réhabilitation et la création de la maison des internes au cabinet APAVE (Besançon), pour un montant de 3 300 € HT
- décision n° 20008 (26/02/2020) portant attribution du marché de travaux d'eau potable à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 13 945,32 € HT

Passerelle au-dessus de la voie ferrée : Monsieur le Maire présente au Conseil une première esquisse de faisabilité de la future passerelle au-dessus de la voie ferrée, à hauteur de la gare et de l'Escale. Cette esquisse n'est pas encore travaillée architecturalement. La commune souhaite profiter de l'opportunité de l'arrêt de la ligne des Horlogers pour travaux en 2021 pour installer cette passerelle, sinon il faudra attendre 2024. Monsieur le Maire souligne le suivi de ce dossier par Monsieur DORNIER Jean-Marc, directeur adjoint des services techniques. Madame GENEVARD espère que cette opération, indispensable pour relier la ville à la plaine des sports et de loisirs, pourra se réaliser, et souhaite que le charme de la gare ne soit pas dénaturé avec les travaux envisagés sur le bâtiment, principalement de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Avant de clôturer cette dernière séance du mandat 2014 – 2020, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des Conseillers pour leur engagement pendant cette période, et pour les projets réalisés, dont il se dit fier. Il exprime le plaisir immense qu'il a pris à travailler avec chacun d'entre eux,

toujours très soucieux de leur territoire et de l'intérêt général. Les échanges ont toujours été conviviaux et le travail studieux, comme par exemple lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Bôle souhaite tout particulièrement remercier :

- Dragana VOJINOVIC, qui l'a aidé lors de sa prise de fonction. Il lui transmet tous ses vœux de santé et espère qu'elle reviendra prochainement
- Jean-Marie BINETRUY, pour la proximité et la qualité de leurs échanges au cours des trois dernières années, ainsi que pour son soutien dans ses missions de Maire. Monsieur BINETRUY constitue un exemple d'engagement et d'investissement d'élus pour son territoire.
- Annie GENEVARD, qui lui a proposé en 2008 de rejoindre son équipe et lui a beaucoup appris depuis, en tant que conseiller municipal, adjoint ou même directeur de campagne pour les dernières législatives. Ses conseils, sa gentillesse et sa sympathie, son exigence et sa rigueur aussi lui ont permis de travailler dans la continuité de la tradition mortuacienne, même s'il n'est pas toujours facile de succéder à une personne ayant si bien incarné les missions de Maire. Morteau est une ville dynamique qui doit beaucoup à Madame GENEVARD, et il sait qu'elle continuera, en tant que Députée, à en prendre soin, même si ce travail est moins visible pour les habitants.

Monsieur Bôle renouvelle ses remerciements à l'ensemble du Conseil, et tout particulièrement aux 14 conseillers qui ne se représentent pas, qui totalisent en moyenne 17 années de présence municipale et au total 238 années d'engagement auprès de la commune de Morteau.

Madame VOJINOVIC exprime, avec beaucoup d'émotion, ses regrets d'avoir dû prendre la décision d'arrêter, mais espère bien poursuivre son engagement pour la commune dans les mois à venir. Elle remercie Monsieur BINETRUY qui l'a invitée à rejoindre le Conseil municipal, Madame GENEVARD qui l'a nommée Adjointe et Monsieur BÔLE qui l'a nommée 1^{ère} Adjointe. Toutes ces années lui ont beaucoup appris, elle a pu porter de nombreux projets, avec toujours beaucoup de plaisir. Elle remercie également les services municipaux et souhaite bon vent à la future équipe municipale.

Monsieur BINETRUY remercie Monsieur le Maire pour ses propos. Au terme d'un engagement de 37 ans pour son territoire, soit la moitié de sa vie, et à l'issue de quelque 237 conseils municipaux et communautaires dans cette salle du Conseil, ses souvenirs des échanges et débats qui s'y sont tenus sont nombreux, et il associe à ses pensées tout particulièrement Christian GENEVARD et Pierre CHEVAL. Il souligne le très bon esprit et le sens de l'intérêt général qui ont toujours régné à Morteau, et remercie pour cela ses prédécesseurs et successeurs au mandat de Maire, ainsi que l'ensemble des Conseillers, de la majorité comme de la minorité. Il souligne également la grande qualité du personnel communal et communautaire.

Monsieur FAIVRE, qui a déjà partagé ses émotions dans l'article du bulletin municipal 2020, exprime un dernier regret qu'aucune liste de gauche n'ait pu être constituée, afin de porter une voix complémentaire dans la vie démocratique de la commune et dans les débats locaux. Il ajoute qu'il a apprécié de pouvoir travailler sur des dossiers concrets, du quotidien, bien qu'il soit frustrant d'être dans l'opposition.

Monsieur BOUNNE, Conseiller municipal depuis 31 ans, fait également part de sa satisfaction dans ses missions, et remercie tout particulièrement Madame GENEVARD.

Madame GENEVARD se souvient très précisément de la liste constituée il y a 6 ans, et remercie chaleureusement les Conseillers pour le travail réalisé pendant ce mandat, avec de belles réalisations conçues ensemble et portées à terme, dont en particulier l'Escale. Cela fut pour elle un bonheur et un honneur d'être Maire pendant 15 années, travailler pour sa ville étant

particulièrement gratifiant. Elle quitte le Conseil municipal avec le sentiment d'avoir passé le témoin, et une grande confiance dans la capacité de Cédric BÔLE à prendre soin de Morteau. Elle continuera cependant d'accompagner la commune en tant que Députée, tout particulièrement sur les questions de patrimoine et d'urbanisme. Elle aura toujours beaucoup de plaisir à retrouver les élus mortuaciens d'hier et de demain, et à échanger avec eux sur la ville et sur la vie.